

# Evaluation du donneur d'ordre

Critères d'évaluation :

Qualité du son : La qualité de la musique doit être évaluée en fonction de sa clarté, de sa fluidité et de sa compatibilité avec le jeu.

Respect des délais : Le prestataire doit respecter les délais impartis pour l'implémentation du son du jeu.

Conformité aux spécifications : Le prestataire doit respecter les spécifications définies pour l'implémentation du son du jeu, notamment en ce qui concerne les fichiers audios à utiliser et l'utilisation de la bibliothèque SDL2.

Réactivité et disponibilité : Le prestataire doit être disponible et réactif en cas de problème ou de demande d'assistance.

Collecte d'informations :

Utilisateurs ou clients : Les utilisateurs du jeu peuvent fournir des commentaires sur la qualité du son et son intégration dans le jeu.

Employés de l'entreprise : Les employés impliqués dans le développement du jeu peuvent évaluer la qualité de l'implémentation du son du jeu.

Analyse des résultats :

Qualité du son : La qualité du son doit être évaluée en fonction des critères de clarté, de fluidité et de compatibilité avec le jeu.

Respect des délais : Le respect des délais doit être évalué en fonction des délais impartis pour l'implémentation du son du jeu.

Conformité aux spécifications : La conformité aux spécifications doit être évaluée en fonction des spécifications définies pour l'implémentation du son du jeu.

Réactivité et disponibilité : La réactivité et la disponibilité doivent être évaluées en fonction de la disponibilité et de la réactivité du prestataire en cas de problème ou de demande d'assistance.

Feedback :

Qualité du son : Le prestataire doit être informé des résultats de l'évaluation de la qualité du son et des mesures à prendre pour améliorer la qualité du son si nécessaire.

Respect des délais : Le prestataire doit être informé des résultats de l'évaluation du respect des délais et des mesures à prendre pour améliorer le respect des délais si nécessaire.

Conformité aux spécifications : Le prestataire doit être informé des résultats de l'évaluation de la conformité aux spécifications et des mesures à prendre pour améliorer la conformité aux spécifications si nécessaire.

Réactivité et disponibilité : Le prestataire doit être informé des résultats de l'évaluation de la réactivité et de la disponibilité et des mesures à prendre pour améliorer la réactivité et la disponibilité si nécessaire.

Décisions :

Si les résultats sont positifs : La collaboration avec le prestataire peut être renouvelée pour de futurs projets.

Si les résultats sont négatifs : Il peut être nécessaire de chercher un autre prestataire de services pour de futurs projets.